

N° 25.27 : Travaux de maçonnerie à l'école élémentaire – Devis D0000553 avec l'entreprise GADET David

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis D0000553 en date du 13 mai 2025 de l'entreprise GADET David ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis D0000553 de l'entreprise GADET David, sise 224 rue des Marronniers – 42370 Saint Alban les Eaux portant sur des travaux de maçonnerie à l'école élémentaire pour un montant de 6 303,20 € HT (7 205,44 € TTC).

ARTICLE 2

De préciser que deux acomptes, de 30% chacun, sont acceptés respectivement à la commande et au milieu du chantier.

ARTICLE 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Renaison, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.